



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 DECEMBRE 2022

N° 2022 – 132

Objet : Attribution d'une subvention à l'association rail miniature de la Côte d'Amour et au club de modélisme intercommunal du Croisic

Rapporteur : Monsieur BOUCHER

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle de ses délibérations à l'Hôtel de Ville, 5 rue Jules Ferry, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame QUELLARD, le sept décembre conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme QUELLARD, Maire.

Adjointe :

M. BRUNEAU, Mme LEMAIRE, M. CABELLIC, Mme NOBLET-GAUDET, M. BEAUPÉRIN, Mme CAUBEL, M. LEGRAND.

Conseillers Municipaux :

M. BOUCHER, M. POIGNAN, M. BOURDIC, Mme VIGOUROUX, M. LACROIX, Mme PONTTHOREAU, Mme DREZEN, M. EVAIN, Mme JANSSEN, Mme THOBIE, Mme PERROT, M. AUBINEAU, Mme BALLY, M. FLORIMOND, M. BODEN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LE BIHAN-PENNANROZ, représentée par M. BOURDIC

Mme FALLER, représentée par M. LEGRAND

Mme BLANCHET représentée par Mme VIGOUROUX

M. GOUGEON, représenté par Mme PONTTHOREAU

Secrétaire de séance :

Mme LEMAIRE

Objet : Attribution d'une subvention à l'association rail miniature de la Côte d'Amour et au club de modélisme intercommunal du Croisic

Le club de modélisme intercommunal du Croisic & l'association rail miniature de la Côte d'Amour (Saint-Nazaire) souhaitent organiser une exposition de modèles réduits de bateaux et de trains du samedi 17 décembre 2022 au samedi 31 décembre 2022 soit 14 jours d'ouverture au public (fermeture le 25 décembre) à l'ancienne criée.

Considérant l'intérêt général de cette manifestation lors des fêtes de fin d'année ;
Considérant que cette exposition de 14 jours est gratuite pour le public.

Il est proposé d'attribuer **une subvention exceptionnelle de 1 120 € à l'association Club de modélisme de la Côte Sauvage** afin de prendre en charge une partie des frais de restauration des 4 adhérents qui seront présents à cette exposition (4 personnes x 14 jours x 20 €/repas = 1 120 €).

Il est proposé d'attribuer une **subvention exceptionnelle de 2 740 € à l'association rail miniature de la Côte d'Amour** afin de prendre en charge une partie des frais de restauration des 9 adhérents qui seront présents à cette exposition (9 personnes x 14 jours x 20 €/repas = 2 520 €) ainsi que leurs frais de location d'un véhicule pour le transport du matériel (2 AR = 220 €).

Conformément à l'article 22 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, la Ville du Croisic publiera sur son site Internet le montant de la subvention et des prestations en nature. Ceux-ci devront être repris dans les comptes de l'association.

Les deux associations mentionnées devront fournir à la ville du Croisic, avant le 28 février 2023, les factures des déjeuners et de location du véhicule.

Les subventions seront engagées comptablement et rattachées à l'exercice 2022. Le paiement sera effectué à réception des pièces justificatives.

La commission Culture et Vie associative du mercredi 8 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal invité à délibérer, a décidé, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 120 € à l'association Club de modélisme de la Côte Sauvage et de 2740 € à l'association rail miniature de la Côte d'Amour.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Jocelyne LEMAIRE



VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

Le Croisic, le 16 décembre 2022.

Le Maire,
Michèle QUELLARD

